

vent de sa volonté et de sa conscience. Ce programme adapté aux conditions de la vie moderne représente un des pas les plus progressifs faits par un gouvernement dans le domaine et au niveau des problèmes humains.

[Français]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, à cette époque où le chômage atteint un niveau effrayant, chacun doit se réjouir d'une amélioration quelconque du sort des chômeurs. Pour cette raison, le système proposé par le bill C-229 semble être bon, à première vue, surtout parce que les sans-travail pourront toucher des prestations accrues qui correspondront plus précisément à leurs besoins.

Mais à la fin, on se rend compte du fait que le régime proposé ne peut s'appliquer qu'à court terme, étant donné la politique actuelle du gouvernement fédéral. Si celui-ci persiste à croire qu'on ne peut combattre l'inflation qu'avec le chômage, le système d'assurance-chômage ne suffira pas, parce qu'il y aura alors trop de chômeurs.

• (8.30 p.m.)

On peut constater que le régime d'assurance-chômage ne fonctionne pas mal lorsqu'il s'agit de chômage saisonnier, de chômage à court terme, ou lorsque ne sont en cause que peu de personnes. Mais lorsque le taux de chômage est élevé, comme à l'heure actuelle, le système se démontre insuffisant et défectueux. Malgré cela, le gouvernement a décidé de traiter le problème tout à fait du point de vue des prestations, c'est-à-dire d'une manière superficielle.

En augmentant les prestations et en accroissant les périodes pendant lesquelles un chômeur peut les toucher, on pense avoir réglé le problème. On pourrait peut-être avoir raison, si le taux de chômage diminuait, mais le 23 février dernier, le président du Congrès du Travail du Canada, M. Donald Macdonald, déclarait que le chômage, à cause de la politique gouvernementale actuelle, persisterait pendant plusieurs années.

Dans le journal *La Presse* du lundi 15 février, on rapporte que M. William A. Dyson, président du Conseil national du Bien-être et membre de la Commission Castonguay, a dit que la croissance du chômage pourrait bien devenir un phénomène permanent dans notre société. Il ajoutait, et je cite.

Il semble que le niveau du chômage n'a plus l'importance qu'on lui accordait anciennement, puisque la production dépend de plus en plus d'industries, d'entreprises et de services qui font usage de machines et d'ordinatrices.

En conséquence, les moyens de production et la richesse qu'ils engendrent font que l'appareil producteur dépend de moins en moins des travailleurs, des administrateurs et des spécialistes.

Il est incontestable qu'on assiste présentement à une transformation profonde de l'économie. La machine est en train de libérer «l'homme de demain» d'un nombre incroyable de tâches serviles. Mais en le libérant, elle en fait un chômeur. Nous savons que les problèmes se développent beaucoup plus rapidement que les lois s'améliorent.

Aussi, pour la société d'abondance, la question se pose désormais de savoir comment faire vivre ceux dont les bras et le cerveau ne sont plus nécessaires au processus de la productivité.

Récemment, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) déclarait qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer à cause du taux élevé de chômage et que ce pourcentage est normal. Tout cela veut dire que les services et les loisirs sont et deviendront encore plus

[M. McNulty.]

importants que jamais. Mais le gouvernement, au lieu de s'attaquer à l'ensemble du problème, le divise en divers domaines: l'assurance-chômage, les allocations familiales et un tas d'autres choses, de telle sorte qu'on ne peut voir ni un stimulant au travail ni une amélioration quelconque des loisirs qui viseraient normalement à la qualité de vie. Ainsi, le gouvernement offre une solution à un problème immédiat au lieu d'une solution en profondeur que vise à l'avenir.

Étant donné que le gouvernement actuel ou aucun parti politique traditionnel ne semble être prêt à accepter des solutions valables quant au chômage, c'est-à-dire des solutions monétaires, il en résulte que le système actuel, qui est offert par tranches, ne satisfait qu'à des cas particuliers, sans tenir compte des besoins globaux.

Pour cette raison, les différents régimes et programmes, c'est-à-dire les allocations familiales, l'assurance-chômage, la pension de sécurité de la vieillesse, sont très peu intégrés, et ce que nous proposons depuis des années, c'est de réunir tous ces régimes en un seul, destiné à assurer le minimum vital, qui viserait à résoudre tous les problèmes à la fois. Il s'agit d'un régime accepté en principe à la conférence libérale de l'automne dernier, mais que le gouvernement fédéral n'a pas cru bon de traduire en politique.

Par suite du rejet d'une telle politique, le gouvernement a continué à présenter des Livres blancs et des projets de loi qui ne touchent pas au fond du problème, mais qui sont, de toute façon, plus ou moins populaires, parce qu'ils améliorent les conditions dans un domaine spécifique.

Étant donné que nous devons étudier un bill particulier et qu'il ne s'agit pas d'une politique globale comme il le faudrait, je voudrais passer à l'analyse de ce projet de loi. Il paraît, dans ce fameux projet de loi, que les cotisations sont requises même de ceux qui, apparemment, jouissent de la sécurité d'emploi, soit les enseignants, les fonctionnaires fédéraux, etc. Cela veut dire que les prestations supérieures à celles qu'offre le régime actuel et les bénéficiaires étendus seront payés par les versements de ceux qui n'en auront jamais besoin, de sorte que 96.3 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne contribueront au régime d'assurance-chômage. Un tel système s'éloigne passablement, à mon avis, des principes originaux du régime, à l'effet que personne ne doit payer s'il est peu probable qu'il devienne chômeur et que les prestations proviennent en effet des cotisations de chômeurs eux-mêmes et de celles du gouvernement et des employeurs. Le nouveau système deviendrait ainsi un système d'assistance publique, ce qu'on tentait d'éviter au début.

Admettons pour le moment que ceux qui jouissent de la sécurité d'emploi doivent contribuer à l'assurance-chômage. Comment se fait-il, alors, que les fonctionnaires fédéraux sont inclus, en vertu de l'article 3 et ce d'une façon obligatoire, tandis que les fonctionnaires provinciaux n'y sont pas nécessairement inclus? Et si l'on admet le principe pour l'une de ces catégories, il n'y a aucune raison de faire une distinction entre les deux.

De plus, si les cotisations presque universelles sont requises, pourquoi imposer un plafond sur les cotisations, de manière que ceux qui ne touchent qu'un faible revenu doivent maintenir le système, tandis que les plus riches ne paient qu'une petite proportion de leur revenu?